

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 860

AMENDEMENT

présenté par

M. Trébuchet, M. Michoux, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi, Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard, Mme Colombier, Mme Joubert, Mme Auзанot, M. Guiniot et M. Lenoir

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 encadre les modalités pratiques de mise en œuvre de l'aide à mourir, notamment la détermination de la date et du lieu. Cette disposition participe directement à l'organisation matérielle d'un acte légal dans le cadre du droit de la santé. Elle consacre ainsi l'intégration logistique de pratiques conduisant à la mort dans les structures de soins. Une telle évolution modifie substantiellement la nature des missions assignées au système de santé. Le présent amendement vise à supprimer cet article.